ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

valeurs mobilières

Question écrite n° 67304

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les dispositions fiscales applicables aux plus-values de cessions mobilières. Le seuil d'imposition de ces plus-values, qui est fixé à 50 000 francs, s'applique par foyer fiscal, de telle sorte qu'il est identique pour un célibataire et pour un couple marié. En pratique, un couple marié peut en revanche bénéficier d'un avantage fiscal de deux fois 50 000 francs. Il lui demande si le Gouvernement envisage de remédier à ces disparités dans le cadre de la prochaine loi de finances, en doublant le seuil d'imposition des plus-values de cessions mobilières pour les couples mariés.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lenoir
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67304
Rubrique : Plus-values : imposition
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5861